



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Demande d'ouverture dominicale en 2026 ;

INTERCOMMUNALITE

- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) – Avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques Centr'Alp 1 La Pichatière et la Piche Valmorger ;

FINANCES

- Décision modificative n°2 ;

RESSOURCES

- Tableau des effectifs ;
- Avenant n°1 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38 ;

SOLIDARITES

- Convention de mise à disposition provisoire de locaux au profit de l'association Mosaïque ;

VIE LOCALE

- Recours à un vacataire ;
- Signature d'une convention avec l'association Diocésaine de Grenoble ;
-

SERVICE A LA POPULATION

- Convention avec des associations Moirannaises pour l'animation des temps d'activités périscolaires ;
- Convention pluri communale ;
- Attribution du legs Moyroud

TECHNIQUES ET VILLE DURABLE

- Convention d'études – Stratégie et évaluation foncières et immobilières – Site de l'ex EHPAD-EPFL du Dauphiné/Commune de Moirans/CAPV/Centre hospitalier Tullins (CHT) – Avenant à la convention ;
- Dénomination d'une voie : allée de l'Orchis, route de Montmartel.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DA N°2025_048

Acte de rétrocession d'une concession funéraire ;

DA N°2025_049

Mission portant sur la modification des orientations d'aménagement et de programmation du quartier gare- Avenant n°1 ;

DA N°2025_050

Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans le cadre du plan mobilité, de voirie, de réseau divers et d'aménagements paysagers – Avenant n°1;

DA N°2025_051

Travaux pour la préservation et la mise en valeur de l'ancienne église St Pierre – Phase 2 ;

DA N°2025_052

Entretien courant et exploitation des installations techniques de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude et de climatisation pour les années 2025 à 2027 ;

DA N°2025_053

Impression, façonnage et livraison des différents supports d'information et de communication de la commune ;

DA N°2025_054

Convention de déneigement entre la Ville de Moirans et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais-Zones d'activités Valmorge et la Pichatière

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEL N°2025_069

DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE EN 2026

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Affaire suivie par : Frédéric RICHOUX

La loi n° 2015-900 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a porté à 12 (au lieu de 5) à partir de 2016, le nombre maximal de dimanches où le maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir.

Il est précisé que :

- Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la liste des dates retenues doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025 pour l'année 2026 ;
- Au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme du conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont dépend la commune. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de 2 mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable. Pour 2025, il avait été décidé d'autoriser la suspension du repos dominical des salarié-es cinq dimanches : les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2025.

Pour 2026, il est donc proposé 4 ouvertures dominicales pour les commerces de détail et d'autoriser la suspension du repos dominical les jours suivants dans la limite de 4 dérogations par commerce :

- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 pour les commerces de détail ;

Pour information, l'application de la suspension du repos dominical pourra uniquement se faire en respectant les conditions suivantes :

- Pour ce jour de travail exceptionnel, chaque salarié-e privé-e de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, sauf dispositions conventionnelles plus favorables ;
- Chaque employeur devra accorder un repos compensateur soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos des dimanches du 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;
- Un registre spécial devra mentionner le nom des employé-es dont le repos dominical aura été suspendu ainsi que les dates des repos compensatoires qui auront été accordés. L'arrêté municipal fixant les dates et les conditions de suspension du repos dominical devra être porté à la connaissance du personnel, notamment par affichage dans les locaux qui leur seraient réservés ;
- Rappel du principe du volontariat inscrit dans l'article L3132-25-4 du Code du Travail :

Seuls les salarié-es volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié/la salariée qui refuse de travailler

le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un-e salarié-e ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

VU l'avis de la commission Ressources en date du 6 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE dans la limite de 4 dérogations par établissement, le principe du repos dominical dans les conditions suivantes :

- l'ouverture des commerces de détails les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEL N°2025_070

INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES CENTR'ALP 1 LA PICHATIERE ET LA PICHE VALMORGE

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Laurence TOUZIN

VU la délibération n° DELIB2023_252 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023,

VU la délibération n°2024_048 de la commune de Moirans en date du 25/04/2024,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 6 novembre 2025,

Il est rappelé que le Pays Voironnais aménage des Zones d'Activités au titre de sa compétence de développement économique, de façon à permettre le développement et l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire.

Par délibération du 25 avril 2024, une nouvelle convention de reversement de part communale de la taxe foncière perçue sur les zones d'activités économiques communautaires Centr'Alp 1, La Pichatière et la Piche Valmorge a été signée.

Le Conseil Communautaire a acté un avenant n°1 à cette convention, prévoyant la modification de l'article 4 relatif aux modalités de paiement du rattrapage des reversements des années 2021, 2022 et 2023. Le présent avenant est conclu pour la durée du rattrapage, soit jusqu'au 31/12/2029.

Cet avenant prévoit en particulier en son article 4 : modification des modalités

1) Principe : paiement des reversements de taxe foncière sur le bâti à partir de la refacturation de la taxe foncière 2025 :

Les versements seront établis sur une base annuelle avec un paiement en juin N+1.

2) À titre exceptionnel, le rattrapage des montants de reversements dus au titre des exercices 2021 à 2023 pourrait être réparti selon les modalités suivantes : appel à hauteur de 1/4, avec un remboursement en 4 échéances à compter de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 10 abstentions,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer, avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, l'avenant n°1 à la convention de reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires Centr'Alp 1, la Pichatière et la Piche Valmorge.

FINANCES

DEL N°2025_071

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Laurence TOUZIN

VU l'article L 2122-22-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DEL2020_043 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

VU la délibération DEL2022_070 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération DEL2025_019 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

VU l'avis de la commission Ressources en date du jeudi 6 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits et notamment au niveau des chapitres 041 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » concernant les amortissements et le chapitre 014 « atténuations de produits » concernant le reversement de la fiscalité à la CAPV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 10 abstentions

DÉCIDE de procéder aux virements de crédits selon l'état qui figure en pièce jointe.

38239 Code INSEE	COMMUNE DE MOIRANS BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739215-01 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00 €	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74888-020 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	145 000,00 €	185 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	145 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	145 000,00 €	0,00 €
R-28088-020 : Amort. autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-2111-845 : Terrains nus	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738-845 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	145 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	145 000,00 €	40 000,00 €	145 000,00 €	40 000,00 €
Total Général		-65 000,00 €		-65 000,00 €

DEL N°2025_072

RESSOURCES - TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Angélique ESCANDE

Conformément à l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et d'approuver les modifications de l'état du personnel.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé que les postes inscrits au tableau des effectifs seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8/2° du Code Général de la Fonction Publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 novembre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

Il est proposé de procéder aux opérations suivantes au 27 novembre 2025 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION	MOTIF
Pôle solidarités Résidence Autonomie	1 Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Temps complet	1 Rédacteur Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
Pôle animation et vie locale Service des sports	1 Adjoint technique Principal 1ère classe Temps complet	1 Adjoint technique Principal 2ème classe Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
Pôle service à la population Service jeunesse	1 Animateur Temps complet	1 Adjoint territorial d'animation Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
Pôle service à la population	1 ATSEM Principal 1ère classe Temps complet	1 ATSEM Principal 2ème classe Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un départ en retraite et un recrutement
Pôle service à la population	1 Agent de maîtrise principal Temps complet	1 Adjoint technique territorial Temps non complet 85.5%	Ajustement du tableau des effectifs suite à un départ en retraite et mise en stage
Pôle PTVD	1 Technicien principal 2 ^{ème} classe Temps complet	1 Technicien Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
Pôle PTVD	1 Agent de maîtrise principal Temps complet	1 Agent de maitrise Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs de la collectivité telles que présentée

DEL N°2025_073

RESSOURCES - AVENANT N°1 AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Angélique ESCANDE

La collectivité est adhérente au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion de l'Isère depuis le 1er janvier 2023.

Ce contrat relatif aux conditions générales du contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère propose une modification de son taux de cotisation pour l'année 2026. L'avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du 1er janvier 2026.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU la délibération 2023_029 du Conseil Municipal en date du 30/03/2023 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

VU l'avis de la commission Ressources en date du 6 novembre 2025 ;

Il est proposé de signer l'avenant n°1 relatif aux conditions générales du contrat groupe des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer l'avenant.

SOLIDARITES

DEL N°2025-074

SOLIDARITÉS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PROVISOIRE DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MOSAÏQUE

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Affaire suivie par : Helena GUEGOU

L'association Mosaïque représentée par Madame Christine RONCIN Présidente et dont le siège social est situé au 235 Rue des Fleurs 38430 Moirans, a pour but de favoriser le vivre ensemble et l'égalité des chances.

Les locaux de l'association étant situé dans un immeuble voué à la destruction, il est proposé une mise à disposition gratuite des anciens locaux de l'association « Le Petit Pré » situés au 1 place des remparts, immeuble le Gratien, 38430 Moirans.

Cette mise a disposition est proposée à titre provisoire dans l'attente de l'aménagement du Local « Les Floralies » situé dans le quartier de Champlong.

Une convention d'occupation a été proposée à l'association Mosaïque le 23 octobre 2025 pour une durée indéterminée.

VU l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 6 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition permettra la continuité des actions de l'association Mosaïque dans le cadre de la politique volontariste de la ville en matière de développement social dont Mosaïque est un des partenaires.

Il est proposé une mise à disposition gratuite des anciens locaux de l'association « Le Petit Pré » à l'association Mosaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention susvisée, établie entre la Ville de Moirans et l'association Mosaïque, concernant la mise à disposition gratuite des locaux situés au 1 Place des Remparts, Immeuble le Gratien 38430 Moirans.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer la convention avec l'association Mosaïque.

VIE LOCALE

DEL N°2025_075

VIE LOCALE - RECOURS À UN VACATAIRE

RAPPORTEUR : Djamila BOUBELLA

Affaire suivie par : Laurence TOUZIN

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission de Père-Noël lors des festivités prévues en fin d'année à MOIRANS.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L1111-2,

VU le code de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU l'avis de la commission ressources en date du 6 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'un vacataire pour assurer la mission de Père-Noël.

De fixer le montant de la vacation à :

-300 € net pour la journée du marché de Noël

-200 € net pour la déambulation dans le marché du samedi matin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à un vacataire pour assurer la mission de Père-Noël.

FIXE le montant de cette vacation à :

300 € net pour le marché de Noël

200 € net pour le marché du samedi matin

DEL N°2025_076

**VIE LOCALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
DIOCÉSAINE DE GRENOBLE**

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Affaire suivie par : Catherine ROUX

L'École Municipale de Musique de Moirans organise un concert des orchestres à cordes à l'église St Pierre et St Paul de Moirans, propriété de l'Association Diocésaine de Grenoble.

Une répétition aura lieu le jeudi 18 Décembre 2025 de 16 h à 23 h et la représentation le vendredi 19 Décembre 2025 à 20 heures.

L'École Municipale de Musique assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le règlement de la somme forfaitaire de 300 euros interviendra par mandat administratif.

Il convient de signer une convention avec l'Association Diocésaine de Grenoble pour une mise à disposition et d'occupation des lieux, établissant les obligations de chacune des parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L 2121-29,

VU l'avis favorable de la commission Vie Locale en date du 13 Novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition et l'organisation du concert des orchestres à cordes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition et d'occupation des lieux pour la répétition et le concert à l'église St Pierre et St Paul de Moirans les 18 et 19 Décembre 2025.

SERVICE À LA POPULATION

DEL N°2025_077

CONVENTION AVEC DES ASSOCIATIONS MOIRANNAISES POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Affaire suivie par : Jorge AMARO

La Ville de Moirans s'est dotée d'un projet éducatif ambitieux, formalisé pour la période 2024-2027 par un Projet Local d'Éducation, mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire. Dans le cadre des temps d'accueil périscolaires dans les écoles publiques, des initiations sportives et culturelles sont notamment proposées aux enfants, les lundis et vendredis, entre 16h et 17h. Ces interventions complètent les activités éducatives proposées par les animateurs, et sont animées par des associations locales.

Pour l'année scolaire 2025-2026, des partenariats sont établis avec le Cercle d'Éscrime de Moirans, le Pays Voironnais Hand Ball.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant ayant délégation à signer les conventions annexées.

VU le Projet Local d'Éducation et son adoption par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission service à la population en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moirans et les associations Cercle d'Éscrime de Moirans, Pays Voironnais Hand Ball

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation à signer les conventions annexées pour l'année scolaire 2025-2026.

DEL N°2025_078

CONVENTION PLURI COMMUNALE BAFA

RAPPORTEUR : Djamila BOUBELLA

Affaire suivie par : Jorge AMARO

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) que l'ensemble des communes du Pays Voironnais, le CIAS du Pays Voironnais et le Département de l'Isère ont signé en 2022 avec la CAF de l'Isère, plusieurs actions se déclinent sur les bassins de vie ou de coopération. Cela se traduit par des conventions pluri-communales, sur des sujets spécifiques.

Suite à un travail mené depuis 1 an avec les représentants de 14 communes du territoire, il convient aujourd'hui de proposer la mise en place d'une convention pluri-communale.

Cette convention est portée par deux associations locales ; la MJC de Rives et l'AEJ de Saint Étienne de Crossey, suite à l'arrêt du portage par le CIAS faute de financement dans le contrat enfance jeunesse 2017-2021.

L'objectif de cette convention est de répondre aux besoins d'accueils des mineurs dans les centres de loisirs, en regard du manque d'encadrants constaté depuis ces trois dernières années, entraînant quelques fois des fermetures de place.

Cette proposition de convention s'inscrit également dans une démarche de solidarité, puisque chaque commune co-signataire s'engage à cofinancer les deux acteurs associatifs porteurs du projet pour 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité de la commission service à la population en date du 18 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de collaboration entre les communes ou CCAS de :

- Charnècles,
- Chirens
- La Buisse
- La Murette,
- Moirans,
- Réaumont,
- Rives,
- Saint Blaise du Buis
- Saint Cassien,
- Saint Etienne de Crossey
- Saint-Nicolas-de-Macherin
- Saint Jean de Moirans
- Tullins
- Voreppe,

-Vourey
et la MJC de Rives et l'AEJ de Saint Étienne de Crossey

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation à signer ladite convention

DEL N°2025_079

SERVICE À LA POPULATION - ATTRIBUTION DU LEGS MOYROUD

RAPPORTEUR : Djamila BOUBELLA

Affaire suivie par : Jorge AMARO

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2010/30/09/14 qui indiquait que la Ville de Moirans acceptait un legs à titre particulier d'un montant de 200 000 dollars de la part de Monsieur Moyroud décédé en juin 2010.

En effet, Monsieur Louis Moyroud natif de Moirans, inventeur de la photocomposition a émigré aux États-Unis. Il souhaitait que les jeunes Moirannais méritants puissent être encouragés et récompensés.

Ainsi soucieuse d'encourager l'excellence et le mérite des jeunes Moirannais, notamment dans leurs études, la Ville récompense, conformément au souhait de Monsieur Moyroud, les jeunes ayant obtenu un diplôme avec la mention très bien, en leur décernant un prix.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2 et suivants,

VU la délibération n°2010/30/09/14 par laquelle la Ville accepte le legs de M. Moyroud,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission service à la Population en date du 18 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'attribution du legs Moyroud pour les jeunes Moirannais ayant validé leur diplôme avec la mention très bien,

CONSIDÉRANT les demandes des jeunes Moirannais pour 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de cette aide d'un montant total de 12 400 € au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du prix Moyroud aux jeunes diplômés répondant aux critères.

TECHNIQUE ET VILLE DURABLE

DEL N°2025_080

CONVENTION D'ÉTUDES -STRATÉGIE ET ÉVALUATION FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES – SITE DE L'EX EHPAD – EPFL DU DAUPHINE/COMMUNE DE MOIRANS/CAPV /CENTRE HOSPITALIER TULLINS (CHT) - AVENANT À LA CONVENTION.

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Affaire suivie par : Marine MONCENIS

La convention d'études définit le cadre et le contenu de la coopération publique entre l'EPFL du Dauphiné, la Commune de Moirans, le Pays voironnais et le Centre Hospitalier de Tullins.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023_040 relative à la convention d'études-stratégie et évaluations foncières et immobilières ;

VU le projet de délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL prévue en séance du 11 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission technique et ville durable en date du 10 novembre 2025.

CONSIDÉRANT QUE :

-La convention d'études n°23DL021 du 6 avril 2023 modifiée par délibération n°23DL027 du 15 juin 2023 prévoit un accompagnement de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné sur le devenir du site de l'actuel EHPAD, en termes d'ingénierie foncière en vue de son éventuelle acquisition et portage,

-Cette mission implique une durée supplémentaire quant à la mobilisation de moyens techniques et financiers de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné, amenant une fin de mission à juin 2026,

-L'ensemble des autres modalités et conditions de la convention n°2023_45445 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE une fin de mission à fin juin 2026.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer tout document utile.

DEL N°2025_081

DÉNOMINATION D'UNE VOIE : ALLÉE DE L'ORCHIS, ROUTE DE MONTMARTEL

RAPPORTEUR : Christine TETE

Affaire suivie par : Marine MONCENIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-30-II,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », notamment son article 169,

VU le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

VU l'avis favorable de la commission du Pôle Technique et Ville Durable en date du 10 novembre 2025.

Un nouveau lotissement nommé l'Orchis a été autorisé Route de Montmartel, une voie privée en impasse dessert les 7 nouveaux lots. Il convient de la dénommer.

Il est proposé de dénommer cette voie : « Allée de l'Orchis »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de dénommer « Allée de l'Orchis » la voie privée issue du permis d'aménager VALRIM AMÉNAGEMENT, composé de 7 lots, situé Route de Montmartel, inscrite sur le plan ci-joint.

DA N°2025_048

Acte de rétrocession d'une concession funéraire ;

DA N°2025_049

Mission portant sur la modification des orientations d'aménagement et de programmation du quartier gare – Avenant n°1 ;

DA N°2025_050

Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans le cadre du plan mobilité, de voirie, de réseaux divers et d'aménagements paysagers – Avenant n°1 ;

DA N°2025_051

Travaux pour la préservation et la mise en valeur de l'ancienne église St Pierre – Phase 2 ;

DA N°2025_052

Entretien courant et exploitation des installations techniques de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude et de climatisation pour les années 2025 à 2027 ;

DA N°2025_053

Impression, façonnage et livraison des différents supports d'information et de communication de la commune ;

DA N°2025_054

Convention de déneigement entre la ville de Moirans et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – Zones d'activités Valmorge et la Pichatière

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 5/10
ID : 038-213802390-20250923-DA2025_048-AU



COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2025_048 RELATIVE À :
ACTE DE RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Je soussignée, Valérie ZULIAN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL2020_043 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Entre les soussignés :

La Commune de Moirans, représentée par Valérie ZULIAN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

D'une part,

Et :

Les ayants-droits de Madame Janine GOLOBINEK, domiciliés à LONGECHENAL (Isère), 47, rue de la Gare

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent acte a pour objet la rétrocession à la Commune de Moirans de la concession funéraire, dont Madame Janine GOLOBINEK était concessionnaire, située dans l'ancien cimetière communal de Moirans, colombarium 7, case n° 711.

Article 2 : Description de la Concession

La concession funéraire objet du présent acte a été accordée le 24 juillet 2019, pour une durée de 30 ans, et arrive à échéance le 24 juillet 2049.

Article 3 : Demande de Rétrocession

Les ayants-droits du concessionnaire Janine GOLOBINEK, ont demandé la rétrocession de la concession funéraire susmentionnée par courrier en date du 20 juillet 2025.

Article 4 : Acceptation de la Rétrocession

La Commune de Moirans, représentée par Valérie ZULIAN, Maire, accepte la rétrocession de la concession funéraire située dans l'ancien cimetière, colombarium 7, case n° 711 à compter du 24 juillet 2025.

Article 5 : Remboursement

En contrepartie de la rétrocession, la Commune de Moirans s'engage à rembourser à l'ayant-droit désigné, la somme de 213.33 euros, correspondant aux deux tiers du prix d'achat de la concession. Le remboursement sera effectué par virement du Trésor Public.

Article 6 : Obligations du Concessionnaire

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 038-213802390-20250923-DA2025_048-AU

Les ayants-droits du concessionnaire s'engagent à libérer la concession cinéraire de toute urne et à remettre en état la façade de la case colobarium.

Article 7 : Effet du Présent Acte

Le présent acte annule et remplace toute convention antérieure relative à la concession funéraire située dans l'ancien cimetière, colobarium 7, case n° 711.

À compter du 24 juillet 2025, la Commune de Moirans retrouve la pleine et entière disposition de la concession.

L'ayant-droit désigné

Fait à Moirans, le 23 septembre 2025
Valérie ZULIAN, Maire



COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2025_049 RELATIVE À :
MISSION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU QUARTIER GARE -
AVENANT N° 1

Je soussignée, Valérie ZULIAN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL2020_043 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
Vu l'article L.2194-1-2° du Code de la commande publique précisant que l'acheteur public peut modifier son contrat lorsque les modifications sont justifiées par des prestations supplémentaires,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché des jours de travail et des réunions supplémentaires rendus nécessaires par l'avancement des phases 1 et 2 de la mission initiale.

L'augmentation du prix du marché sera de 3 270 € HT ce qui représente 12,11 % du montant initial du marché signé avec Madame VALLET Sylvie, mandataire du groupement composé de ADELINE Benoît, INUITS, COMMERCITE-AID OBSERVATOIRE, SETIS,

Décide de passer un avenant n°1 au contrat signé pour un montant de 3 270 € HT soit 3 924 € TTC.

Dit que l'avenant n°1 sera signé par la Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
VALLET Sylvie

Fait à Moirans, le 2 octobre 2025
Valérie ZULIAN, Maire



COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2025_050 RELATIVE À :
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
PUBLIC DANS LE CADRE DU PLAN MOBILITÉ, DE VOIRIE, DE RÉSEAUX
DIVERS ET D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - AVENANT N° 1

Je soussignée, Valérie ZULIAN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL2020_043 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
Vu l'article L.2194-1-2° du Code de la commande publique précisant que l'acheteur public peut modifier son contrat lorsque les modifications sont justifiées par des prestations supplémentaires,

Considérant la nécessité d'adapter certaines clauses l'accord cadre initial de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement de l'espace public afin d'en rendre la gestion plus efficiente,

Considérant que les modifications portent sur le mode de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre :

- Initialement la détermination de la rémunération était fixée sur le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux, selon les forfaits prévus dans le bordereau des prix
- Il est proposé que cette rémunération au forfait par tranche puisse être revue aussi bien à la hausse qu'à la baisse lorsque le chiffrage des travaux issu de la phase PRO induit un changement de la tranche de rémunération par rapport au chiffrage initial du projet

Décide de passer un avenant n°1 au contrat signé avec la société ALP'ETUDES afin de prendre en compte les modifications apportées au marché initial.

Dit que l'avenant n°1 sera signé par la Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Société ALP'ETUDES

Fait à Moirans, le 15 octobre 2025
Valérie ZULIAN, Maire



COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2025_051 RELATIVE À :
TRAVAUX POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ANCIENNE
ÉGLISE ST PIERRE - PHASE 2

Je soussignée, Valérie ZULIAN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DEL2020_043 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
Vu l'avis de la commission MAPA en date du 9 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville soucieuse de poursuivre la sauvegarde et la mise en valeur de l'église Saint-Pierre a déjà engagé les travaux de préservation permettant la sécurisation de l'édifice, la sécurisation du public et l'ouverture du monument.

CONSIDÉRANT que la phase 2, aujourd'hui concernée, va permettre d'assurer son entretien régulier et sa mise en valeur,

CONSIDÉRANT la consultation, décomposée en 3 lots, publiée auprès du journal le BOAMP, les 39 dossiers retirés et les 10 plis déposés,

DECIDE de retenir la proposition suivante :
- lot 1 – Maçonnerie et pierre de taille – société COMTE (42600 Champdieu) pour un montant de 278 106,45 € HT soit 333 727,74 € TTC

CONCERNANT les autres lots :
- lot 2 – Charpente, couverture et zinguerie – des précisions doivent être demandées aux candidats
- lot 3 – Menuiseries extérieures bois – le lot a été déclaré infructueux et a été relancé

DIT que le contrat sera signé par Madame la Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :
Monsieur Le Préfet de l'Isère à Grenoble
Société COMTE

Fait à Moirans, le 28 octobre 2025
Valérie ZULIAN, Maire



COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2025_052 RELATIVE À :
ENTRETIEN COURANT ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
TECHNIQUES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU
CHAUDE ET DE CLIMATISATION POUR LES ANNÉES 2025 À 2027

Je soussignée, Valérie ZULIAN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DEL2020_043 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
Vu l'avis de la commission MAPA en date du 9 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien courant et l'exploitation de l'ensemble des installations techniques du chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude et de climatisation des installations présentes sur les sites de la communes,

Considérant la consultation faite auprès des Affiches de Grenoble et du Dauphiné, douze dossiers ont été retirés et trois offres déposées,

Décide de retenir la proposition faite par la société E2S (38600 Fontaine) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 26 587,36 € HT soit 31 904,83 € TTC.

Dit que le contrat sera signé par la Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur Le Préfet de l'Isère à Grenoble
Société E2S

Fait à Moirans, le 28 octobre 2025
Valérie ZULIAN, Maire



COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2025_053 RELATIVE À :
IMPRESSION, FAÇONNAGE ET LIVRAISON DES DIFFÉRENTS SUPPORTS
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE

Je soussignée, Valérie ZULIAN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DEL2020_043 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
Vu l'avis de la commission MAPA en date du 9 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer l'impression du magazine « Moirans Magazine » et d'autres supports de communication et d'information en différents formats et volumes,

Considérant la consultation divisée en deux lots lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois :

- lot 1 : Journal municipal Moirans Magazine pour un montant annuel HT de 15 000 € et maximum annuel HT de 38 000 €
- lot 2 : Autres supports de communication pour un montant annuel HT de 5 000 € et maximum annuel HT de 18 000 €

Considérant la consultation faite auprès du BOAMP, vingt cinq dossiers ont été retirés et sept offres ont été déposées.

Décide de retenir les propositions faites par l'imprimerie RUZZIN (38430 Moirans) qui présente l'offre la plus avantageuse pour chacun des deux lots.

Dit que les contrats seront signés par la Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur Le Préfet de l'Isère à Grenoble
Imprimerie RUZZIN

Fait à Moirans, le 28 octobre 2025
Valérie ZULIAN, Maire



COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2025_054 RELATIVE À :
CONVENTION DE DÉNEIGEMENT ENTRE LA VILLE DE MOIRANS ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS - ZONES
D'ACTIVITÉS VALMORGE ET LA PICHATIÈRE

Je soussignée, Valérie ZULIAN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu la délibération 2013/26/09/12 et la décision de reconduction du 16 novembre 2015

Vu la décision 2021_004 du 11 janvier 2021,

Vu la décision 2022_034 du 10 novembre 2022,

Vu la demande de la Communauté du Pays Voironnais de renouveler la convention de déneigement des zones d'activités Valmorge et la Pichatière. Celle-ci étant arrivée à échéance.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais nous propose de renouveler cette convention pour une période de 3 ans renouvelable.

Cette convention fixe les modalités techniques et administratives suivantes : mise à disposition du matériel, du personnel et des fournitures nécessaires aux opérations de déneigement des voiries concernées. Cette prestation sera ensuite facturée à la CAPV,

Cette convention prend effet au 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Décide d'accepter la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Dit que la convention sera signée par Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière.

Fait à Moirans, le 5 novembre 2025
Valérie ZULIAN, Maire